



**ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET  
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
Carrefour place du 08 Mai et dans la rue du Général de  
Gaulle

Du 21 août 2024 au 23 août 2024  
Société EIFFAGE

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 19 août 2024 de la société Eiffage, 3 zone porte d'Estaires, Route d'Estaires 59480-LA BASSÉE qui souhaite effectuer les travaux de revêtement du carrefour place du 8 mai et de la rue du Général de Gaulle.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société Eiffage est autorisée à procéder aux travaux de grattage le mercredi 21 août et à la réalisation du revêtement le jeudi 22 août, au carrefour, place du 08 mai et dans la rue du Général de Gaulle ;

**Article 2 :**

La circulation sera temporairement réglementée au niveau du carrefour, place du 08 mai, rue du Général de Gaulle et la rue Delphin Chavatte. Cette réglementation sera applicable du 21 août 2024 au 22 août 2024 ;

**Article 3 :**

La circulation de tous les véhicules sera restreinte à hauteur du chantier ; La circulation s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par homme trafic. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux ;

**Article 4 :**

La rue du Général de Gaulle sera bloquée à la circulation à partir de 7h jusque 18h.

Le stationnement y est interdit

**Article 5 :**

La rue Delphin Chavatte sera bloquée à la circulation sauf pour les riverains, du carrefour jusqu'au croisement avec la rue du Hem. En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Les véhicules venant de la rue du 11 novembre devront prendre la Rue Robert Parfait puis l'Avenue Henri Puchois

Les véhicules circulant dans la rue Delphin Chavatte et qui souhaitent accéder au centre-ville devront prendre la Rue Delphin Chavatte, la Rue du Hem, Avenue des Peupliers, Rue du Fort d'esquin puis la Rue Robert Parfait

Les véhicules circulant dans la rue du Hem et qui souhaitent accéder au centre-ville devront emprunter la Rue du Hem, Avenue des Peupliers, Rue du Fort d'esquin et la Rue Robert Parfait

**Article 6 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 7 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 8 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société Eiffage, aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 9 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée de l'autorisation mentionnée dans l'article 1 et l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 10 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 11 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 12 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 19 août 2024**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

